Réseaux - Voirie - Cadastre - TA

RÉSEAUX

- Demande de raccordement au réseau de télécommunication : l'adduction

Pour le raccordement des logements neufs ou non encore raccordés à la fibre optique.

L'adduction consiste à installer des gaines en souterrain ou des poteaux pour **préparer le raccordement au réseau fibre de votre habitation** afin de bénéficier des services de téléphonie et d'internet à Très Haut Débit. Un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre entre le Point d'Accès au Réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation.

Selon les études à réaliser, les travaux d'adduction peuvent prendre plusieurs mois. Il est impératif de **contacter Altitude Infra dès le début de la construction de votre habitation**, au moment des raccordements des autres réseaux (eau, électricité, gaz). : Adduction by Altitude Infra – Préparez votre raccordement au réseau fibre

Visualiser le fichier «Flyer-AI-Adduction_Web.pdf» en ligne

- Demande de branchement au service assainissement collectif

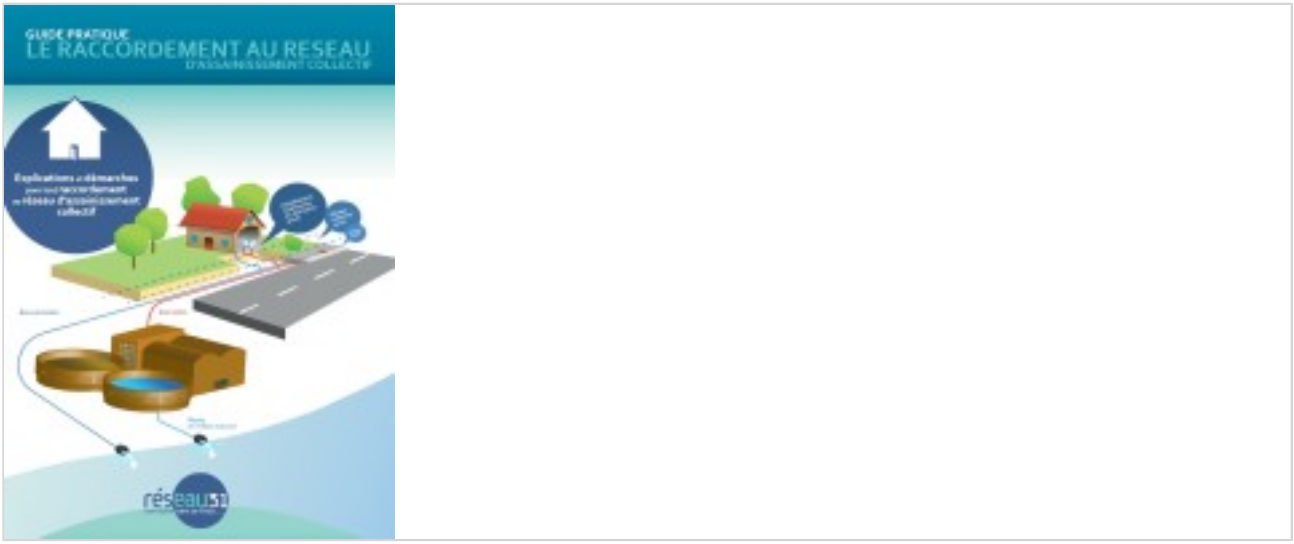

RÉSEAU 31

79 rue Pierre et Marie CURIE

31 670 LABEGE

Tél : 0501173030

Site internet : https://www.reseau31.fr/assainissement-collectif/

- Demande de branchement au réseau d'assainissement non collectif

Site Réseau 31 : https://www.reseau31.fr/assainissement-non-collectif/

- Demande de branchement au service public de l'eau

SPEHA - (Service Public de l'eau Hers Ariège)

PEYRE Souille

514 route de Nailloux

31 560 MONTGEARD

Tél : 0534667120

Adresse mail : abonnes@speha.fr

ACCUEIL - Syndicat Public de l'Eau Hers Ariège

- Demande de branchement électrique

SDEHG - (Syndicat départemental d'Energie de la Haute-Garonne)

9 rue des Banquets

CS 58021

31 080 TOULOUSE Cedex 6

Tél : 0534311500

Adresse mail : contact@sdehg.fr

SDEHG -Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

PERMISSION DE VOIRIE

Lorsque vous réalisez des travaux ou que vous avez besoin d'occuper momentanément le domaine public, vous devez adresser au service de la mairie, une demande 15 jours avant le commencement des travaux.

Exemples :

- Pour poser un échafaudage,

- Pour déménagement, mobilisation de place de stationnement.

Documents à compléter :

Télécharger le fichier «CERFA dde d'arrêté CIRCULATION 14024.pdf» (684.6 Ko)

Télécharger le fichier «CERFA dde de permission de VOIRIE ou STATIONNEMENT ou TRAVAUX 14023.pdf» (174.4 Ko)

Document à compléter concernant des travaux sur route départementale : Télécharger le fichier «Formulaire Secteur routier.docx» (68.1 Ko)

CONSULTATION CADASTRALE

Vous avez la possibilité :

- d'effectuer une **consultation cadastrale afin d'obtenir un document graphique dit plan cadastral** sur le site : https://www.cadastre.gouv.fr/ ou auprès du service urbanisme en utilisant le formulaire ci-joint :

Télécharger le fichier «demande de plan cadastral.docx» (56.2 Ko)

- d'effectuer **une demande d'extrait de matrice cadastrale, qui est une documentation qui récapitule les parcelles et immeubles bâtis appartenant à un même propriétaire, dans la commune,** auprès du service urbanisme par le biais du formulaire ci-joint :

Télécharger le fichier «demande extrait matrice cadastrale.pdf» (99.9 Ko)

Les demandes doivent êtres ponctuelles et sont tolérées au nombre du 10 par mois.

TAXE D'AMÉNAGEMENT et la Redevance d'archéologie préventive

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe instituée depuis le 1er mars 2012 au profit de la commune et du département. Cette taxe est due dès lors que vous avez obtenu une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, quelle que soit l'affectation de cette surface.

Elle est instituée par :

- le Conseil Départemental afin de financer des actions en faveur de la préservation de l'environnement

(exemple : protection des espaces naturels et sensibles) ;

- la Commune en vue de financer des équipements publics (exemple : crèche, éclairage public ...)

La TA est calculée à partir :

- de la **surface taxable crée,**

- d'**une valeur forfaitaire** exprimée en euros/mètre carré, révisée par arrêté ministériel au 1er janvier de chaque année **(886€ pour 2023)** ;

- d'**un taux communal** fixé par délibération du Conseil Municipal **(taux de 3%)** ;

- d'**un taux départemental (taux de 1.30%).**

La redevance d'archéologie préventive est une taxe qui s'applique à tout projet soumis à la taxe d'aménagement, dès lors que les travaux projetés "affectent le sous-sol", c'est à dire qu'ils portent atteinte au sous-sol, **quelle que soit la profondeur.**

Elle contribue au financement de l'institut national de recherches en archéologie préventive pour la réalisation des fouilles archéologiques.

Son taux a été fixé au niveau national à **0.40 %**

Exemple de calcul : Télécharger le fichier «FLYER TAXE D AMÉNAGEMENT.pdf» (1 Mo)